

Séance du 06 mai 2022

L'An deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/05/2022

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
 * présents : 14
 * votants : 16

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance.

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle		X		FAYEMI Dominique
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie	X			
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien		X		
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard		X		PONCIN Georges	DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X				DOUCET Roselyne	X			
PECHOUX Frédéric	X								

Les comptes rendus des réunions du 04 mars et du 08 avril 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Comptes rendus du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions.
- Création à nouveau d'un poste de 5^{ème} adjoint
- Vote du 5^{ème} adjoint en cas d'approbation de la délibération précédente
- Modification du tableau des emplois permanents (création d'un poste à l'école)
- Fonds Solidarité Logement 2022
- Provision pour impayés sur les années antérieures
- Demande de subventions pour le projet complexe Cantine /Garderie
- Demande de subvention pour plantation de haies bocagères
- parcelles ZE 44 et 47 (délibération du 07 février 2020)
- Vente bande terrain à la Pâtisserie PERRUCHE
- Documents d'urbanisme

- Courriers divers
- Questions diverses

Comptes rendus du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions

Madame Caroline TURCHET présente le compte rendu du conseil communautaire du 25 avril 2022.

Les points importants portaient sur l'agrandissement des zones d'activités :

- * Les Grandes Vareys à VONNAS
- * La zone Mâcon-Est
- * Une zone à Saint Jean-sur-Veyle

Monsieur Dutartre a rapporté le compte rendu des dernières activités de la commission Transition écologique : visite de la commune de Tramayes (commune la plus écologique de France) qui utilise les coupes locales pour chauffer mairie école et hôpital).

Création d'un poste de 5^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle la démission en 2021, de la 3^{ème} adjointe au Maire.

En séance du 29 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de ne pas remplacer cette adjointe et donc de laisser à quatre, le nombre d'adjoints au Maire. Ceux-ci ayant remonté d'un cran dans l'ordre du tableau municipal.

A ce jour, Monsieur le Maire souhaiterait l'autorisation de créer à nouveau ce poste de 5^{ème} adjoint car les affaires en cours nécessiteraient la délégation d'un certain nombre de tâches à un élu se sentant à l'aise dans le domaine juridique.

Il sollicite l'accord de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord à l'unanimité pour la création, à nouveau du 5^{ème} poste d'adjoint.

Élection du 5^{ème} Adjoint au Maire

Suite à la délibération de cette même séance, autorisant la création du poste de 5^{ème} adjoint, Monsieur le Maire demande que les personnes intéressées posent leur candidature.

Madame Michèle DANNACHER se présente pour cette fonction.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal élit Madame Michèle DANNACHER par 16 voix sur 16.

Le tableau du conseil municipal est de suite actualisé.

Modification du tableau des emplois communaux (création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2022)

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 décembre 2021, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réorganiser le travail des agents intervenant à l'école, garderie et cantine suite au départ définitif d'une ATSEM durant l'année 2021 et à la réintégration d'un agent qui était en arrêt maladie depuis une longue période.

Il propose de :

- De créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 16 heures et 11 minutes par semaine pour assurer en priorité l'entretien des locaux scolaires et périscolaires et assurer quelques heures d'animation à la garderie.

Il sera pourvu dans le cadre des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de création de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annexe

Tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} sept 2022			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus
Filière Administrative			
Secrétaire - 2000 ha	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1

Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
Filière Technique			
Agent polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	2	2
Tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} sept 2022			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus
Filière Technique			
Agent d'entretien salle des fêtes ,bibliothèque école cantine, mairie	Cadre d'emploi des adjoints Techniques (17 h 10 minutes par semaine)	1	1
Agent d'entretien des locaux scolaires et animations périscolaires	Cadre d'emploi des adjoints Techniques 16 h 11 minutes par semaine	1	0
Filière sanitaire & Sociale			
ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des ATSEM (31 h 09 minutes par semaine)	1	1
	cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semaine)	1	1
	Cadres d'emploi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine)	1	1
Filière culturelle			
Employé de bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)	1	1
Filière Animation			
Responsable CLSH et cantine	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (33 h 27 minutes par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des	1	1

	adjoints d'animation (5 H 56 minutes par semaine)		
--	---	--	--

Fonds Solidarité Logement 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CROTTET adhère depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement.

Sollicité à nouveau afin de renouveler cette adhésion pour 2022, soit sur la base maintenue de 0,30 Euros par habitant, il soumet à l'assemblée cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler son adhésion pour 2022 au « Fonds Solidarité Logement » sur la base de 0,30 € par habitant.

Provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, Il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 % , N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Après discussion avec la Trésorerie, il est donc proposé au conseil municipal de retenir une somme plus importante que les taux proposés dans l'exposé.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-S'ENGAGE à l'unanimité à porter chaque année sur le budget, compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au moins 15 % de provisions pour les créances non recouvrées sur les exercices antérieurs . Le montant porté au budget vaudra délibération.

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la construction d'une cantine et d'une garderie.

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser la construction d'une cantine et d'une garderie dans l'enceinte de l'école. Du fait que les locaux scolaires qui accueillent 179 élèves de maternelle et d'élémentaire, et plus particulièrement les locaux de la cantine et de la garderie, seront bientôt inadaptés.

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021, qui a attribué au groupement représenté par le mandataire AC3 CROPIER la charge de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier a soumis, pour l'opération, un chiffrage définitif de 1 195 396,20 €.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant,
- départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique », pour les dépenses liées opérations de construction allant au-delà des normes environnementales en vigueur et pour l'installation des panneaux photovoltaïques,
- de la caisse des allocations familiales de l'Ain,
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation, d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de la communauté de communes de la Veyle,
- de la région Aura au titre du « bonus ruralité ».

Il est précisé que pour l'accompagnement de la Caisse des Allocations Familiales, la commune est encore en attente de précisions concernant l'éligibilité de l'opération vis-à-vis de leur dispositif « plan mercredi ».

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

Financier	Taux	Montant de subvention
CAF - plan mercredi	8,74%	104 527,50 €
Région AURA - bonus ruralité	8,37%	100 000,00 €
CD01 - transition écologique	4,41%	52 763,80 €
CD01 - investissement structurant	11,36%	135 758,58 €
Préfecture – DSIL/DETR	33,46%	400 000,00 €
Communauté de communes de la Veyle	2,09%	25 000,00 €
Sous-total subventions publiques	68,43%	818 049,88 €
Autofinancement	31,57%	377 346,32 €
TOTAL	100%	1 195 396,20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à effectuer les demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention pour plantation de haies bocagères

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu la mise en place de 3 lignes de plantations représentant un linéaire total de 330 mètres, sur la parcelle cadastrée AH 131 Les Abîmes, située en bordure du lotissement « Les Terrasses », afin de favoriser la biodiversité de la faune et de la flore.

Le but est de créer un corridor sauvage.

Cette réalisation est envisagée pour l'automne 2022 par le biais de l'Office National des Forêts pour un montant de 6 715,50 € TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention du Département de l'Ain dans le cadre du Plan nature : Axe 3 -Action 3.1

Il demande l'accord du conseil municipal pour cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE à l'unanimité l'aide du département s'inscrivant dans le cadre de la mesure 3.1 du plan Nature « Plantation de haies bocagères ».
- S'ENGAGE à entretenir et conserver les plantations dans le cadre de ce dispositif sur une durée minimum de 10 ans.

Parcelle ZE 44 et 47 à Crottet « la Bouverouse » Annulation de la délibération du 07 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en février 2020 pour l'acquisition de terrains cadastrés ZE 44 et ZE 47 pour une contenance totale de 1 645 m².

Il explique que ce terrain n'est d'aucun intérêt pour la commune. En plus, l'agriculteur riverain aurait souhaité aussi en faire l'acquisition.

Il propose à l'assemblée d'annuler la délibération du 07 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité d'annuler la délibération du 07 février 2020 laissant ainsi la liberté au propriétaire de la vendre à un agriculteur.

Cession de 90 m² à prendre dans la parcelle AB 219

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire du commerce situé au Mortier sur la parcelle AB 147 souhaite procéder au réaménagement de ses locaux.

Aussi, l'extension de sa Pâtisserie Chocolaterie nécessite l'acquisition de 90 m² de terrain situé sur le parking place du fournil, cadastré AB 219, propriété de la commune de Crottet.

Il propose au conseil municipal d'effectuer cette cession au prix de 30 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE par quinze voix POUR et une abstention la cession à Monsieur Damien PERRUCHE de 90m² à détacher dans la parcelle communale AB 219 au prix de 30 € le m².

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 08 avril 2022 :

Permis de construire

PC 001 134 22 D0003 – Mesdames LOPEZ-GOMEZ Sarah et THOUNY Céline demeurant 52 impasse de la Mare 01660 MEZERIAT pour la construction d'une maison et d'un garage « Chemin des Ormets »

PC 001 134 22 D0004 – Monsieur VILLARD Michel demeurant 49 impasse des Pommiers – 01290 CROTTET pour la construction d'un carport.

Permis de démolir

PD 001 134 22 D0001 – OPTIMUM LOTISSEMENT demeurant Rue des Prés de la Cloche – 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS pour la démolition d'un corps de ferme – 115 rue de Saint Paul.

Déclarations préalables

DP 001 134 22 D0018- Monsieur CHARABI Mohamed demeurant 224 route de la Madeleine – 01290 CROTTET pour une division en vue de construire.

DP 001 134 22 D0019 – Monsieur GARCIA Aurélien demeurant 35 clos du Piquant – 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 001 134 22 D0020 – Monsieur BOUILLOT Christian demeurant 121 impasse des Pommiers – 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 001 134 22 D0021 – Monsieur RAFFORT-DERUTTET David et Sandra demeurant 545 rue de la Villeneuve – 01290 CROTTET pour la réfection de la toiture et la pose de 4 vélux.

DP 001 134 22 D0022 – Monsieur RONCIERE Christophe demeurant 242 route de la Madeleine – 01290 CROTTET pour la pose d'un clôture.

DP 001 134 22 D0023 – EDF ENR demeurant 27 chemin des Peupliers – 69570 DARDILLY pour la pose de panneaux photovoltaïques 77 allée de Montaplan.

DP 001 134 22 D0024 – Monsieur DO CABO David demeurant 65 chemin des Serres – 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 001 134 22 D0025 – SCI BJ IMMOBILIER représenté par Monsieur LAFORET Bertrand demeurant Bel Air – 01400 CHANOZ CHATENAY pour la modification de façades et d'ouvertures – 39 rue de la Samiane 01290 CROTTET.

DP 001 134 22 D0026 – Monsieur VIDOT Hervé demeurant 35 allée du Terrailon – 01290 CROTTET pour la construction d'un garage modulaire.

Courriers divers

Ferme des Hauts de Saint-Paul

- Un recours gracieux a été formulé s'agissant du permis de démolition.
- Ce permis devrait être signé et affiché très prochainement.
- L'arbre classé est préservé dans le projet d'aménagement.

La friterie

- Réponse négative a été faite à la demande d'indemnisation pour perte d'exploitation et dommages et intérêts.

Rencontre avec la gendarmerie

- Il ressort que ce sont les cambriolages et les accidents routiers qui sont les plus importants sur la commune.

Questions diverses

Parcours de randonnée : « Le Paradis »

Il semblerait que le propriétaire du bois soit en train de poser des barbelés sur le chemin le traversant .

Il est demandé à la commission Tourisme et Culture de prévoir la signature de la convention le plus rapidement possible.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux-heures quinze minutes.

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	DURANDIN	COLLARD	PONCIN
LOTTE Excusé	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINÉ Excusée	PELLETIER	QUERTIER
GAGNAIRE	DUBORDIER Excusé	DANNACHER	DUTARTRE	DOUCET	